

**Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 19h05.

- **Présents** : Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Jessica DUTT, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Eric NEAUPORT, Aline PERQUE-CABANIS, Isabelle REUSSER, Mélanie ROGE-MATYKA, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusées avec pouvoir** : Muriel AUDIBERT (pouvoir à Gisèle BAHURLET-MARTY), Audrey FABRE (pouvoir à Daniel RUFFAT)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Election de 5 délégués et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales

M. Daniel RUFFAT, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Florian ESCRIEUT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Thierry MARCHAND, M. Pierre BODIN, M. Anthony DELMAS, Mme. Aline CABANIS

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du

bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM de la liste et des candidats	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<p><b>CONTINUONS D'AGIR POUR SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BAHURLET (MARTY) Gisèle</li> <li>• MARCHAND Thierry</li> <li>• REUSSER Isabelle Marie-Pierre</li> <li>• ESCRIEUT Florian Hervé Edmond</li> <li>• GROS (AUDIBERT) Muriel Michèle Monique</li> <li>• LAVIGNE Gérard Pierre</li> <li>• FABRE Audrey Edwige</li> <li>• RUFFAT Daniel Henry</li> </ul>	15	4	3
<p><b>ENSEMBLE POUR UN NOUVEL AVENIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BODIN Pierre</li> <li>• VALETTE Sandrine</li> <li>• MONTEIL Jean-Paul</li> <li>• GREGOIRE(TOUZELET) Michèle Marcelle</li> </ul>	4	1	0

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus :

Elus délégués titulaires :

- BAHURLET (MARTY) Gisèle
- MARCHAND Thierry
- REUSSER Isabelle Marie-Pierre
- ESCRIEUT Florian Hervé Edmond
- BODIN Pierre

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

Elus délégués suppléants :

- GROS (AUDIBERT) Muriel Michèle Monique
- LAVIGNE Gérard Pierre
- FABRE Audrey Edwige

Le maire clôture la séance à 19h20